



## Commune de CHAMPAGNY

### **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015 A 20H00**

Date de convocation : 18 septembre 2015

**PRESENTS:** Thierry MALACLET, Olivier MALGRAS, Daniel PETEUIL, Alain COLIN, Clément MALACLET

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur Alain COLAIN.

Début de séance : 20h00

#### **1 - Décision modificative n°1 - Budget Eau**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour pouvoir disposer des fonds nécessaires à certaines dépenses :

- Des travaux sur le réseau d'eau au niveau de la maison de Monsieur POUHIN e sont avérés nécessaires suite à une grosse fuite.

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) – Opération 10 : <b>Installations complexes spé</b>	- 1 500.00		
2158 (21) : Autres	1 500.00		
	<b>0.00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0.00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** cette décision modificative.

#### **2- Devis complémentaire - Réalisation dalle béton chapiteau communal**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du devis complémentaire de l'entreprise D.A.M. Terrassement. La prévision concernant la réalisation de la dalle en béton accueillant le chapiteau communal a dû être réévaluée à 69 m2 au lieu de 56 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le devis complémentaire de l'entreprise D.A.M. Terrassement – 3, Place de la mairie – 21690 VILLOTTE ST SEINE pour un montant de 235.00 euros HT (deux cent trente-cinq euros).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### 3- Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP)

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ainsi, les gestionnaires de Etablissement recevant du Public (ERP) ont désormais la possibilité de mettre leurs établissement en conformité avec les obligations d'accessibilité, par la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP).

Cet agenda permet à tout gestionnaire : propriétaire d'ERP, de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il correspond à un engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé, pour respecter les règles d'accessibilité.

La demande limite de dépôt des AD'AP auprès des services de l'État est fixée au 27 septembre 2015.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de mettre en œuvre et de déposer un agenda d'accessibilité programmée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP)

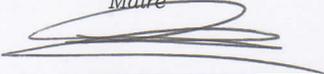
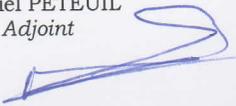
**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmée auprès des services de l'État

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette présente délibération

---

**Fin de séance : 22h00**

#### Tableau des signatures

Thierry MALACLET Maire 	Olivier MALGRAS Adjoint 
Daniel PETEUIL Adjoint 	Alain COLIN 
Clément MALACLET 